

Montreuil,
le vendredi 18 février 2022

Émetteur : Direction des Etudes et Statistiques – Nathalie Cousin – sostbfp@ucanss.fr

Destinataires :

Branche Maladie (hors Ugecam)

Objet : Formation professionnelle ; application « Tableau de bord de la formation professionnelle » -
branche Maladie (hors Ugecam)

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

L'Ucanss lance la campagne 2022 de recueil de données relatives à la formation professionnelle du personnel des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Afin que vous disposiez en temps utile, ainsi que votre caisse nationale et les partenaires sociaux, d'indicateurs fiables sur l'effort de formation réalisé en 2021, je vous prie de bien vouloir enregistrer dans l'application mise à votre disposition sur le site de l'Ucanss les éléments permettant de calculer votre taux d'accès à la formation pour le **4 mars 2022**, ainsi que le reste du questionnaire pour le **22 avril 2022 au plus tard**.

Cette année encore, **tous les organismes du Régime général de Sécurité sociale sont concernés**, dont les caisses nationales, les directions régionales du service médical ainsi que les organismes qui emploient moins de 10 salariés.

L'Ucanss compte sur votre concours pour l'établissement du tableau de bord de la formation professionnelle qui constitue un outil indispensable d'observation et d'évaluation de la mise en œuvre dans notre branche des différents dispositifs d'accès à la formation.

Vous pourrez ainsi disposer d'une plaquette personnalisée qui vous permettra de comparer les données de votre organisme avec celles de l'Institution et des organismes de votre branche de législation (accessible sur le site aux Directeurs, agents de Direction et aux personnes habilitées par les Directeurs d'organismes).

1/ UNE ENQUÊTE REVUE ET ACTUALISÉE

Régulièrement adapté au fur et à mesure des réformes, le tableau de bord de la formation professionnelle tient compte des dernières évolutions dont celles issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » et du protocole du 19 décembre 2019 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 30 avril 2020.

Parmi les évolutions 2022, des allègements ont été apportés dans les onglets Apprentissage, Tutorat et Référent. Quelques ajustements et améliorations ont également été introduits dans les onglets consacrés aux achats, au compte personnel de formation (désormais celui-ci ne porte plus que sur les actions réalisées en tout ou partie sur le temps de travail), aux bilans de compétences et à la validation des acquis de l'expérience.

Deux nouveaux onglets ont, par ailleurs, été ajoutés :

- le premier porte sur l'absence rémunérée au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP) qu'il est désormais possible de suivre en 2021 grâce à la mise en place du code absence correspondant (827) ;
- le second concerne les actions de reconversion et de promotion par l'alternance (Pro-A), suite de la mise en application de ce nouveau dispositif au sein du Régime général en 2021.

TITRE DE LA PARTIE

2/ Les informations pratiques relatives à cette application

Dès finalisation de votre saisie, une action de clôture vous sera demandée pour la prise en compte de vos données par l'Ucanss à des fins statistiques.

L'accès et la sécurisation des données

L'application est accessible, depuis le 14 février 2022, sur le site de l'Ucanss, partie « espace organismes », rubrique « applications métiers » ou via le lien direct ci-dessous :

<https://tbfpukanss.fr>

L'accès est sécurisé et réservé aux seules personnes habilitées par les Directeurs d'organismes. Désormais les Directeurs ou leur délégataire peuvent attribuer eux-mêmes les habilitations de leurs salariés à certaines applications Ucanss.

Si vous n'avez pas encore demandé l'habilitation à cette application, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'administrateur local désigné au sein de votre organisme, ou d'envoyer un message à sostbfp@ucanss.fr.

Aide en ligne

Une aide en ligne entièrement révisée - intégrant les éclairages et précisions sur les évolutions prises en compte dans cette nouvelle version - est consultable depuis la page d'accueil et en bas de l'application en cliquant sur le lien « aide ».

Pour toute interrogation, la messagerie sostbfp@ucanss.fr est mise à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Raynal Le May
Directeur